

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 octobre 2014

Président : M. BELLANGER Christian, Maire

Présents : M. ROSSIGNOL, Mme PERROCHON-LEAL, M. CANAUD, M. MARGUERIN,
Mme PORCHER, Mme GRONBORG, M. ROY, M. LE BERRE, Mme GOURY,
Mme DA CRUZ-MANGEOT, M. GAUDISSERT, M. DAENINCK, Mme PAYRAT formant la
majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. MARIGAULT (procuration à M. BELLANGER)

1) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame PERROCHON-LEAL Annie est élue secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 4 JUILLET 2014

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2014 est adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal.

3) APPROBATION DU PROJET D'ENFOUISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 18 octobre 2013, le conseil municipal a retenu le principe de lancer un projet d'une première tranche d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public de la rue de la République entre le carrefour de l'Arbre de la Liberté jusqu'à la jonction avec la rue du Marais et a chargé le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir d'en étudier la faisabilité.

Il précise que ledit syndicat doit réaliser :

- L'ensemble des terrassements nécessaires à l'enfouissement des réseaux secs (électricité, télécommunications, éclairage public) et la réfection de voirie correspondante
- La coordination des différents intervenants sur cette part de travaux
- Les travaux de câblage des réseaux électriques
- Le génie civil des télécommunications
- Les travaux de câblage du réseau d'éclairage public
- Les travaux de pose et de connexion des mâts d'éclairage public

Il indique aux membres du Conseil municipal avoir reçu un courrier informant que le bureau syndical à l'occasion de sa réunion du 6 octobre dernier a émis un avis favorable sur le projet proposé par la commune.

Ce courrier précise les modalités de réalisation de l'opération ainsi qu'un plan de financement des travaux.

Ce dossier devant être prochainement examiné par la Commission Départementale de Programmation, il convient donc de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement définitif des travaux qui se présente comme suit :

1) **Exécution des travaux :**

RESEAUX	Maitrise d'ouvrage	COUT prévisionnel HT	PARTENARIAT			
			Fonds d'aide départemental (dont SDE 28, CG28...)	collectivité		
Distribution publique d'électricité	SDE 28	131 000	65%	85 150	35%	45 850
installations C.E.*	SDE 28	53 000	65%	34 450	35%	18 550
éclairage public**	SDE 28	25 000	65%	16 250	35%	8 750
TOTAL		209 000		135 850		73 150

*Installations C.E. : terrassements, fourreaux et chambres de raccordement pour réseaux de Communications Electroniques.

**Nombre de candélabres prévus : 14

2) **Frais de coordination :**

Les travaux donneront lieu au versement au SDE 28 d'une contribution complémentaire d'un montant de 3 380 euros au titre des frais de constitution d'un dossier d'exécution et de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux en 2015, **et s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières ne pouvant être maintenu dans le cas contraire,
- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget 2015 et à verser la contribution due au SDE 28 relative aux travaux placés sous la maitrise d'ouvrage de ce dernier sous forme d'une subvention d'équipement dans les conditions suivantes :
 - o un acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service...),
 - o le solde, dans la limite du plan de financement prévisionnel, sur présentation d'un bilan financier des travaux dressé par le SDE 28.
- **approuve** le versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 d'un montant de 3 380 euros au titre des frais de constitution d'un dossier d'exécution et de coordination des travaux.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour la réalisation des travaux en coordination.

4) **DEBAT SUR LES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 5 juillet 2013, le conseil municipal avait décidé de reporter sa décision sur les créneaux de coupure de l'éclairage public à une prochaine réunion.

Il présente, selon les périodes de coupure, l'économie réalisée.

En effet, compte tenu des baisses des dotations de l'Etat annoncées, il est nécessaire de rechercher des axes permettant de diminuer le budget de fonctionnement.

Il précise qu'en fonction de la durée de la coupure l'économie est estimée à :

- Pour 5 h : 45 % soit 3 600 € environ
- Pour 6h : 54 % soit 4 320 € environ
- Pour 7 h : 62 % soit 4 950 € environ

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré et à 9 voix pour une coupure de 5 heures, à 2 voix pour une coupure de 6 heures, et 4 voix contre la coupure, le Conseil Municipal se prononce pour une coupure de 5 heures selon la tranche horaire de minuit à 5 heures du matin pour une période d'essai de trois mois à effet après la dépose des guirlandes de Noël.

Il demande également à la commission communication d'en informer les habitants par la rédaction d'un bulletin d'information et via le site internet de la commune.

5) REVISION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle le règlement en vigueur et les tarifs des concessions au cimetière fixés par délibérations des 9 janvier 2009 et 30 mars 2012 :

- Concession cinquantenaire :	250 €
- Concession trentenaire :	150 €
- Superposition 50 ans :	125 €
- Cave-urne 50 ans :	800 €
- dépôt d'une urne dans un caveau ou une fosse :	125 €
- Vacation de police :	11 €

Il demande de repréciser la notion de superposition, de modifier le règlement en conséquence et de délibérer sur la révision des tarifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que la taxe de superposition doit s'appliquer à partir de la deuxième inhumation quelle que soit la concession choisie.

Il décide également de maintenir les tarifs des concessions au cimetière.

6) EXAMEN DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU CANTON DE MAINTENON ARRETE LORS DU COMITE SYNDICAL DU 03 JUILLET 2014

Par courrier daté du 16 juillet 2014, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Schéma de Cohérence Territoriale du Canton de Maintenon nous a adressé les documents constituant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté lors du Comité Syndical du 3 juillet 2014.

Le Conseil Municipal de Mévoisins se doit d'émettre un avis au plus tard pour le 31 octobre 2014.

Après avoir exposé les principaux points relatifs à ce projet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

7) PROJET D'IMPLANTATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mévoisins doit se conformer aux prescriptions du SCOT notamment en matière de logement locatif social.

Ainsi, dans un délai de 10 ans, la commune se doit d'implanter au minimum 2 logements sociaux soit un pourcentage de 5 % par rapport au volume de constructions évalué à 30.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré les représentants d'Habitat Eurélien qui serait favorable à implanter des logements locatifs sociaux.

Deux projets sont examinés :

- Le premier, sur le terrain appartenant à madame Perrin
Pour ce faire, une négociation devra être entamée avec la propriétaire pour arriver à un prix de vente raisonnable et des subventions devront être recherchées.
- Le second, sur le terrain appartenant à la commune situé près du cimetière sous condition de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Les deux projets seront intégralement pris en charge par le bailleur social.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux projets.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attendre le résultat des études sur le Programme Local de l'Habitat lancées par la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon pour le terrain appartenant à Madame PERRIN
- De poursuivre l'étude de faisabilité avec le bailleur social pour le terrain appartenant à la commune.

8) PROJET DE RACCORDEMENT DE LA RUE ANDREE CAILLEAUX AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire précise que, pour le projet d'implantation de logements locatifs sociaux sur le terrain appartenant à la commune situé près du cimetière, le bailleur social exige qu'il soit raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal demande au Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Piat Mévoisins de lancer une étude de faisabilité sur le raccordement de la rue Andrée Cailleaux au réseau d'assainissement collectif.

9) DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets,...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal/dépôt en Préfecture, et les actes visés sont récupérés une dizaine de jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d' »Actes « (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et d'AB (Actes Budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

- « Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », ou « tiers certificateur », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.
- « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le progiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes administratifs.

Dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (MAPA), il est proposé de consulter 4 tiers certificateurs.

La commune de Mévoisins souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre à un tiers certificateur.

10) DEMANDE DE SUBVENTION A UN VOYAGE EN ANGLETERRE REÇUE DU COLLEGE JEAN RACINE DE MAINTENON

Par courrier daté du 14 septembre 2014, Madame Tiphaine TICOT, professeur d'anglais au Collège Jean Racine nous fait part d'un projet de séjour vers la ville de Bath en Angleterre du 13 au 17 avril 2015.

Tout compris, le séjour revient à 325 € par personne.

Elle nous informe que 6 élèves du groupe concerné résident à Mévoisins. C'est à ce titre qu'elle sollicite une subvention qui permettrait aux familles de réduire le coût de ce voyage notamment pour celles à faibles revenus. En parallèle, des actions seront organisées avec les élèves pour récolter des fonds.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette participation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse de participer financièrement à ce séjour.

11) DEMANDE DE SUBVENTION A UN SEJOUR SCOLAIRE A BRUXELLES REÇUE DU LYCEE PROFESSIONNEL MAURICE VIOLETTE

Par courrier daté du 15 septembre 2014, Madame Myriam BOUCARD, professeur au lycée professionnel Maurice Viollette nous fait part d'un projet de séjour vers la ville Bruxelles en Belgique du 10 au 13 mars 2015.

Tout compris, le séjour revient à 245 € par personne.

Elle nous informe qu'un élève du groupe concerné réside à Mévoisins. C'est à ce titre qu'elle sollicite une subvention qui permettrait à la famille de réduire le coût de ce voyage. En parallèle, des actions seront organisées avec les élèves pour récolter des fonds.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette participation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse de participer financièrement à ce séjour.

12) DECISIONS MODIFICATIVES SUITE A LA NOTIFICATION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes:
DM N°2 :

1328 autres subventions d'équipement non transférables : + 5000 € (enveloppe parlementaire réhabilitation du lavoir)

1328 autres subventions d'équipement non transférables : + 7500 € (FDAIC réhabilitation du lavoir)

1328 autres subventions d'équipement non transférables : + 1 463 € (FDAIC extension du colombarium)

164 emprunts :- 13 963 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

13) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS A L'OCCASION D'UNE FORMATION SUIVIE PAR MONSIEUR DIDIER SAUTON

Monsieur le Maire rappelle que l'agent communal chargé de l'entretien des espaces verts a obligation de suivre une formation liée à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Monsieur Didier SAUTON, employé communal, a suivi cette formation les 18 et 19 septembre 2014 organisée par le CNFPT en son siège à Luisant.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rembourser à Monsieur Didier SAUTON, employé communal, les frais de repas d'un montant de 24,60 € qu'il a engagés lors de cette formation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette demande de remboursement.

14) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE

Par courrier daté du 20 août 2014, Monsieur Patrick CHEVALLIER, receveur de la commune demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette indemnité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse de verser cette indemnité à Monsieur Patrick CHEVALLIER, receveur de la commune.

15) CANDIDATURE DE MADAME JEANNINE PAYRAT A LA COMMISSION D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Madame Jeannine PAYRAT pour être membre de la commission urbanisme.

Il demande au Conseil Municipal d'accéder à sa demande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte Madame Jeannine PAYRAT comme membre de la commission d'urbanisme.

16) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TECHNIQUE TRES HAUT DEBIT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement des instances municipales, il convient de redésigner un correspondant technique au sein de notre Commune pour les projets de Très haut Débit.

Il rappelle que, dans l'ancienne mandature, Monsieur Stéphane MARGUERIN avait été désigné.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un correspondant technique très haut débit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur Stéphane MARGUERIN, domicilié 20 rue des Vaudruelles, est désigné comme correspondant technique très haut début de la commune.

17) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu des commissions.

18) QUESTIONS DIVERSES

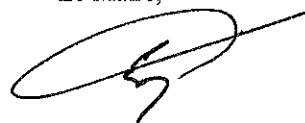
Pas de questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.

Pour extrait,

En mairie, le 13 octobre 2014

Le Maire,



Christian BELLANGER

